

N° 12/6.18

[PRÉAVIS N° 12/3.18](#)

VENTE DE LA PARCELLE N° 2624, CONTENANT LA COLONIE DES GRANDES-ROCHES ET LE CHALET DE LA MOËSETTAZ, SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU CHENIT POUR UN MONTANT DE CHF 1'895'000.00

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission de sept membres, chargée d'étudier le préavis de la Municipalité sur l'objet cité en titre, s'est réunie une fois à l'Hôtel de Ville, le jeudi 26 avril 2018. Composée de Madame Ludivine GUEX et de Messieurs Eric DECOSTERD, Maurice JATON, Steven KUBLER, Mario PASQUALONE, Grégory TAMAGNI et Michaël FURHOFF, président-rapporteur, elle a été reçue par Madame Mélanie WYSS, municipale en charge du Dicastère Finances et promotion économique, par Monsieur Philippe DERIAZ, municipal en charge du dicastère Sports, bâtiments et environnement et par Madame Gerlinde STENGHELE, cheffe de service des finances et de la promotion économique.

La commission les remercie pour leur disponibilité et leurs explications.

2 CONTEXTE GÉNÉRAL

Le 7 juin 2017, le Conseil communal de Morges acceptait, sous la forme de modification de statuts de l'ASIME, la reprise du centre Marcel Barbey comme lieu de colonie de vacances, sonnait la fin du célèbre site des Grandes-Roches. Le présent préavis consiste à la demande de la vente de ladite parcelle.

Comme indiqué dans le préavis, le bien-fonds est assujéti à la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) ce qui a limité le cercle des acheteurs potentiels et surtout le prix de vente.

L'acheteur est la commune du Chenit qui a obtenu l'approbation de la Commission foncière. Elle a pour projet de développer un centre régional de ski de fond sur le territoire de leur commune dont fait partie la parcelle en question.

Etant donné que la transaction ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord des deux communes concernées, il est important de mentionner que le Conseil communal de la commune du Chenit a accepté le préavis de sa Municipalité lors de sa séance du 23 avril 2018.

3 PRODUIT DE LA VENTE

La Municipalité propose d'affecter le produit de la vente à l'aménagement d'espaces verts au nouveau quartier Prairie Nord / Eglantine conformément au vœu N°1 du rapport de commission N°10/3.17 du plan d'affectation Prairie Nord / Eglantine : « *La Commission souhaite que, lors des aménagements extérieurs, la Municipalité veille à favoriser la plantation d'arbres fruitiers, l'aménagement de noues paysagères et de petits ruisseaux non canalisés, faisant office de bassin de rétention, propices à la diversité de la faune et aux jeux d'enfants* ».

Pour la Municipalité la parcelle N° 2624 représente la nature qu'elle aimerait continuer à promouvoir à travers ces nouveaux projets. La commission affirme que la colonie des Grandes-Roches est également un symbole du développement de la jeunesse morgienne. De manière générale, la commission reste perplexe sur le fait d'investir un produit exceptionnel pour une dépense déjà prévue. Comment aurions-nous pu financer ces aménagements extérieurs si cette vente n'avait pas eu lieu ? Par ailleurs, le montant de la vente des Grandes-Roches ne doit pas se convertir en un chèque en blanc pour ces futurs travaux. Les aménagements devront correspondre aux besoins préalablement évalués et pas uniquement sur le seul critère de l'enveloppe financière de la vente de cette parcelle. Dans ce sens, il pourrait être possible qu'un solde positif se dégage.

La commission a donc décidé à l'unanimité de déposer le vœu suivant:

Vœu N°1 : A ce stade en ignorant la hauteur du futur montant des aménagements des espaces verts du quartier Prairie-Nord / Eglantine, la commission souhaite que, le montant ne soit pas utilisé pour des études, mais à la réalisation concrète du vœux N°1 du rapport de commission N°10/3.17. En outre, dans le cas d'un éventuel reliquat, celui-ci devra être affecté à un projet en faveur du développement de la jeunesse en souvenir des Grandes-Roches.

4 LA MOËSSETTAZ

Malgré la vente, les parties ont décidé de conserver, d'un commun accord, les activités de fabrication de fromage sur le domaine de la Moëssettaz. L'amodiatrice a déjà pu rencontrer des représentants de la commune du Chenit dans le but de prolonger son bail et la cave à fromage sera restaurée comme prévu.

5 AU REVOIR

Au vu de l'impact des Grandes-Roches sur la vie des Morgiens et des Morgiennes, la commission encourage vivement l'organisation d'une fête d'adieu. Elle rappelle que ce lieu a été témoin des premières danses et romances de beaucoup d'entre nous et invite la Municipalité à honorer ce thème.

6 CONCLUSION

La vente de la parcelle N° 2624 contenant la colonie Grandes-Roches et le chalet de la Moëssettaz, lieux emblématiques de la ville, est une opportunité à saisir pour la commune de Morges qui trouvera difficilement un acheteur plus légitime et pour la commune du Chenit et ses futurs projets.

Après avoir étudié le préavis de la Municipalité, la commission a accepté le préavis à l'unanimité. Elle dépose néanmoins un vœu.

Ce vœu concerne l'aménagement des espaces extérieurs autour des futurs bâtiments de logement à l'Eglantine. Vœu : A ce stade en ignorant la hauteur du futur montant des aménagements des espaces verts du quartier Prairie-Nord / Eglantine, la commission souhaite que, le montant ne soit pas utilisé pour des études, mais à la réalisation concrète du vœu N° 1 du rapport de commission N°10/3.17. En outre dans le cas d'un éventuel reliquat, celui-ci devra être affecté à un projet en faveur du développement de la jeunesse en souvenir des Grandes-Roches.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle N° 2624, située sur le territoire de la Commune du Chenit, pour un montant de CHF 1'895'000.00 aux conditions formulées dans la promesse de vente ;
2. de créer un nouveau fonds de réserve « Espace verts Prairie-Nord /Eglantine » et d'affecter le produit net de la vente au financement de l'aménagement d'espaces verts sur la parcelle de Prairie-Nord / Eglantine ;
3. d'accepter un budget de CHF 15'000.00 pour la fête d'au revoir à la colonie des Grandes-Roches.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Michaël Fürhoff

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 20 juin 2018.